



Si vous souhaitez devenir partenaire de l'Association
Cultuelle LA SENTINELLE et nous soutenir :
Remplissez cette feuille et retournez-la avec un RIB.

Oui, je souhaite soutenir La Sentinelle Prélèvement SEPA

IDENTITE :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
Téléphone : Email :

MONTANT MENSUEL :

5€ 10€ 15€ 20€ 25€ 30€ 35€ 40€ 50€ 75€ 100€ Autres :€

ORIENTATION DE MON DON :

- Soutenir le département Prière
- Soutenir le département Mission
- Soutenir le département Femmes et Enfants
- Soutenir le département Soutien Spirituel
- Libre en fonction des besoins

DUREE :

- Prélèvement mensuel permanent (*Vous pourrez l'arrêter par simple demande à l'association LA SENTINELLE, le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois*)
- Prélèvement déterminé : (Choisissez la date de fin de prélèvement) :/...../.....
(*Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois*)

COMPTE A DEBITER :

(Information se trouvant sur votre relevé d'identité bancaire)

_____ / _____ / _____ / _____
Banque / Guichet / N° Compte / Clé

AUTORISATION :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte ci-dessus à prélever sur ce dernier, si ma situation financière le permet, les prélèvements ordonnés par l'association La Sentinelle. Je pourrai suspendre l'exécution par simple demande.

Date : Signature :

Renvoyez cet imprimé à :

LA SENTINELLE
98 rue Chanzy – F-51100 REIMS

Ajouter **obligatoirement** un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou postal (R.I.P).

Téléphone : +33 975 534 056 - **Email** : contact@sentinelles.info
N° national d'émetteur pour les prélèvements SEPA : 537 819
Association cultuelle (1905) déclarée en Sous-Préfecture et habilitée à recevoir des dons.

www.sentinelles.info

Vous souhaitez soutenir LA SENTINELLE DE PRIERE ? (Association cultuelle - loi 1905) habilitée à recevoir des dons et legs conformément à la loi fiscale.
Notre projet est de continuer à développer l'intercession en France, en Europe et d'associer des missions pour promouvoir l'évangile. (voir www.sentinelles.info).

Le texte de loi : « *Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, ... au profit d'associations cultuelles qui sont autorisées à recevoir des dons et legs.* » Extrait de l'Art. 200 CGI

Code Général des Impôts

Explication : ce texte signifie que pour 100 € que vous donnez à une association cultuelle autorisée vous déduirez 66 € de vos impôts. Ce texte prévoit toutefois un plafonnement de vos dons déductibles à 20 % de votre revenu net global, comprenant toutes vos sources de revenus. Par exemple, si vous déclarez un revenu net global de 20000 € par an, vous avez le droit de donner jusqu'à 4000 € et cela vous permettrait de déduire 2640 € d'impôts.

Par exemple : Si vous devez payer 1000 € d'impôts, vous pouvez choisir de payer cet impôt ou vous pouvez choisir de donner, par exemple, 1515,15 € à notre association cultuelle, en bénéficiant à plein de cette réduction. En effet, en donnant 1515,15 €, la réduction sera imputée sur votre impôt sur le revenu et vous ne payerez pas d'impôt. Pour connaître le don optimum autorisant la réduction maximale dont vous pourriez bénéficier, il vous suffit de diviser le montant de votre impôt prévisionnel sur les revenus perçus l'année dernière par le taux légal de réduction (66%).

Si tous les croyants qui payent des impôts décidaient de donner en offrande cet argent, en toute légalité, nous pourrions soutenir des milliers de ministères en France. Nous en avons tellement besoin dans notre pays. Saviez-vous qu'au taux actuel de croissance des églises il faudrait 3000 ans pour que 10 % de la population suive le Seigneur ! Mais les choses peuvent changer !

À quoi servira votre don ? A soutenir notre ministère. Subvenir aux frais d'envoi des **bulletins de prière** chaque mois (600€/mois d'affranchissement, sans compter l'impression, le papier, les enveloppes, etc ...) Soutenir également nos **campagnes d'évangélisations** en France, en Europe, en Afrique, en Amérique du Sud, etc.

[Télécharger un bulletin de soutien.](#)

Si vous désirez envoyer votre don, faites le à l'adresse suivante :

LA SENTINELLE
98 rue Chanzy
51100 Reims (France)

*Merci de libeller votre chèque à l'ordre **LA SENTINELLE**.
Notre association est habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux.*

L'équipe de LA SENTINELLE